



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DAGUISE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2019

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte – RENOUX Laurent – MARQUES-NAULEAU Nathalie – DEBORT Patrice - DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan – LOIZON Carole - BRETON Jacques - ROY Franck - BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent - LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique – TRINQUARD Béatrice - LEDON Didier - MALBRANT Michel - BEZAUD Cyril

Absent excusé :
BODIN Jean-Paul

Absents
LAFUIE Séverine - BRAGUIER Pierre - CANNAUD-CARDOSO Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte MORIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 05/09/2019:

Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour :

2019-63- Passerelle du pont –réalisation de deux prêts relais auprès du Crédit Mutuel

Dans le cadre du financement des travaux de la passerelle du pont, Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un prêt de 330 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole (délibération du 05/09/2019). Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, il convient également de contracter des prêts relais dans l'attente de la perception de certains fonds (subventions, fonds européens, FCTVA). Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités.

Monsieur DEBORT propose de retenir les deux propositions suivantes du Crédit Mutuel :

Prêt relais 500 000 € sur 12 mois

Ce prêt concerne les subventions DETR, Fonds de concours Agglo Grand Châtellerault et subventions Départementales en attente pour le projet.

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : 0.40 %
- Frais de dossier : 500 €
- Remboursement anticipé : possible sans pénalités, sans préavis.
- Règlement des intérêts : ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu ; ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu ;

Prêt relais 365 000 € sur 24 mois

Ce prêt concerne les Fonds européens FEADER et FCTVA en attente pour le projet.

- Montant : 365 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux : 0.42 %
- Frais de dossier : 365 €
- Remboursement anticipé : possible sans pénalités, sans préavis.
- Règlement des intérêts : ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu ; ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte la conclusion des deux prêts relais présentés ci-dessus.**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats avec le Crédit Mutuel**

2019-64 - Formation d'un groupement de commandes pour un Marché de travaux pour l'entretien et l'aménagement de la voirie 2019 et autorisation de signature de ce marché.

La commune de Dangé-Saint-Romain propose aux communes participantes (Antran ; Buxeuil ; Dangé-Saint-Romain ; Leigné sur Usseau ; Les Ormes ; Leugny ; Mondion ; Oyré ; Port-de Piles ; Saint-Christophe ; Saint-Gervais-Les-3-Clochers ; Saint-Remy-sur-Creuse ; Sérigny ; Usseau ; Vaux ; Vellèches) la réalisation d'un groupement de commande pour le marché de travaux pour l'entretien et l'aménagement de la voirie.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la commune de Dangé St Romain et l'ensemble des communes participantes d'une durée de 1 an pour l'établissement d'un marché public sous forme de MAPA.

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relatif aux groupements de commandes,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'une consultation par Marché à Procédure Adaptée pour procéder à l'attribution du marché de Voirie a été lancée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie 2019 ;**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier;**
- **d'approuver la désignation de Dangé-Saint-Romain comme coordonnateur du groupement de commandes;**

2019-65- Budget commune – Décision Modificative n°1

Afin de finaliser l'opération de rétrocession de la voirie communale du lotissement des Bonnins (Rue des Anciens Combattants), Madame la Trésorière sollicite, dans le cadre d'une acquisition à l'Euro symbolique, l'opération d'ordre suivante :

Section investissement

Dépenses

Art 2111 (chap 041) Terrains nus : + 2 499.00 €

Recettes

Art 1328 (chap 041) Autres : + 2 499.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la Décision Modificative n°1 au budget commune présentée ci-dessus.

2019-66 - Autorisation d'engagement d'artistes lors d'animations communales

Dans le cadre des différentes animations proposées par la commune tout au long de l'année (soirée St Patrick, 14 juillet, fête des associations, marché de Noël etc...), la municipalité est amenée à faire appel, conformément à l'article 47 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, à des artistes employés pour répondre à des besoins ponctuels.

A la demande de la Trésorerie, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à :

- Engager des artistes pour répondre à des besoins ponctuels
- Signer tout acte relatif à cet engagement.

Cette délibération concerne les artistes engagés dans le cadre des animations organisées par la commune et les centres de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à :

- Engager des artistes pour répondre à des besoins ponctuels
- Signer tout acte relatif à cet engagement.

2019-67- Augmentation temps de travail Sabine CHAUTARD, adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Sabine CHAUTARD, adjoint technique, occupe actuellement un poste à 28/35^{ème}. En complément, Madame CHAUTARD effectue des missions relevant du poste de Françoise GODEFFROY, placée en congé maladie longue durée depuis 2015.

Madame GODEFFROY ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2019, son poste à temps complet est désormais vacant ; il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de Madame CHAUTARD à 35 h afin qu'elle occupe ce poste à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'augmentation du temps de travail de Madame Sabine CHAUTARD à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- autorise la suppression du poste à 28/35^{ème} occupé par Madame CHAUTARD.

2019-68- AT 86 – constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2017 portant adhésion de la commune de Dangé Saint Romain à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;**
- **adopte la convention constitutive de ce groupement ;**
- **autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2019-69- Subvention voyage scolaire école Saint Gabriel – voyage à Londres

Nathalie MARQUES-NAULEAU et Franck ROY quittent la séance et ne participent pas à ce vote.

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier adressé par deux enseignantes de l'école Saint Gabriel, sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un projet de voyage à Londres pour les classes de CM1 et CM2. Ce voyage, auquel participeront 24 enfants domiciliés sur notre commune, se déroulera du 30 mars au 4 avril 2020.

Conformément aux subventions versées pour des séjours identiques, Monsieur le Maire propose que la commune participe à ce voyage à hauteur de 50 € par élève domicilié sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement à l'OGEC d'une subvention de 50 € par élève domicilié sur la commune (soit un total de 1 200 €) pour participer au voyage scolaire organisé à Londres du 30 mars au 4 avril 2020.

2019-70- Participation destruction nid de frelons asiatiques – dossier BLOUIN

Monsieur le Maire fait part de la demande de participation déposée par Monsieur BLOUIN au titre de la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété du 12 résidence de La Pelotinière ; pour information, le coût de la prestation réglée par Monsieur BLOUIN à l'entreprise spécialisée est de 130 € TTC.

Après étude de cette demande, il est proposé, conformément à la délibération du 26 mars 2019, le versement de la participation plafond de 80.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention de 80 € à Monsieur BLOUIN Philippe pour participer à la destruction du nid de frelons sur sa propriété.

2019-71- Demande d'acquisition de terrain par des propriétaires riverains rue JB Jouandard.

La commune a cédé en 2015 plusieurs parcelles de terrain communal à des propriétaires riverains de la rue Jean-Baptiste Jouandard ; de nouvelles demandes ont été adressées en mairie :

- MM DENIEUL et RIBREAU ont fait part de leur souhait d'acquérir une parcelle supplémentaire en continuité de leur propriété (parcelles AM 150 et 151).
- M. ROBINEAU demande l'acquisition du « trou d'eau » situé derrière sa propriété. Il est signalé qu'un en cas de vente une servitude devra être établie dans la mesure où des eaux pluviales se déversent dans ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un accord de principe à la cession des terrains mentionnés ci-dessus
- autorise le Maire à mandater un géomètre pour délimiter les parcelles concernées
- précise que ce point sera de nouveau présenté en conseil après réception des éléments du bornage.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 25 novembre 2019 à 18h30

La séance est levée à 20h10